

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-La-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 27 septembre 2018 Date d'affichage : 28 septembre 2018 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 18 Date de publication : 10 octobre 2018
--	--

L'an deux mille dix huit,

Le jeudi quatre octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Monsieur JALTIER, Madame AUVRAY, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame D' ANDREA BOULIN, Monsieur BRASQUER, Monsieur BERTRAND, Madame LOPEZ, Madame LETTE, Madame HOFFMANN, Monsieur JACQUEMIN

A donné procuration : - Madame THOULET à Monsieur LARCHEVEQUE

Absents excusés : Madame WATT, Madame LE JOSSEC, Monsieur GARRIDO, Monsieur JAUDOUIN, Madame GAINARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BERTRAND a été nommé secrétaire de séance.

Observation est faite concernant la délibération N°2018-027 du 3 juillet 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2018 dont chaque membre a reçu un exemplaire, après rectification ci-dessous

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET
ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET
2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2018-017	Ratification d'un contrat de prestations de service avec la Caisse d'Epargne Ile de France	1 an	Abonnement mensuel : 15€ Coût transaction : 0.13 cts Fichier reporting – abonnement mensuel : 5€
2018-018	Ratification d'une convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) et la Mairie de Porcheville	3 ans	62,00 €
2018-019	Ratification d'un contrat de maintenance préventive du matériel de 4 défibrillateurs cardiaques sur le site de la Commune de Porcheville avec la Société SECURIMED	1 an	600,00 H.T.
2018-020	Ratification d'un contrat d'animation pour les cours de Zumba le lundi et jeudi (enfants et adultes) avec Carole GOTZINGER	Du 17/09/2018 au 20/06/2019	8 400 €
2018-021	Ratification d'un contrat d'animation pour les cours d'arts plastiques le mardi et le mercredi (enfants, ados et adultes) avec la Fabrik'a	Du 17/09/2018 au 20/06/2019	7 798,68 €

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 2018-027 DU 3
JUILLET 2018**

**DEL 2018-029 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE
AH 6 ET LES PARCELLES A847 ET A982 LIEU-DIT « LA GARENNE »**

Monsieur MANDON, adjoint à l'urbanisme, demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir :

- la parcelle AH 6 d'une superficie de 16 835 m²
- les parcelles A 847 et A982 d'une superficie de 458 m²

Situé lieu-dit « La Garenne »

Question de Monsieur JAUDOUIN « le terrain est-il pollué »

Réponse de Monsieur MANDON « à priori non »

Question de Monsieur JAUDOUIN « dans le cas contraire ? »

Réponse de Monsieur MANDON « la commune sera vigilante sur ce point ».

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle AH 6 d'une superficie de 16 835 m² et les parcelles A847 et A982 d'une superficie de 458 m² situé lieu-dit « La Garenne » et à signer l'acte de vente correspondant.

DEL 2018-030 TARIFS REVISES 2018/2019 PAI CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au conseil municipal du 03 avril 2018, il a été voté des tarifs spéciaux pour les PAI (Protocoles d'Accueil Individualisé, dans la cadre d'un panier repas pour les allergies, intolérance...) identiques aux tarifs classiques. Dans la mesure où ils ne prenaient pas en compte la tarification de 1€, ils sont à réviser.

Ci-dessous les nouveaux tarifs :

ADOpte à l'unanimité les tarifs révisés 2018-2019 PAI centre de loisirs.

PAI 2018 2019

		Mercredi *				Vacances*				
		matin + repas (8h15-13h30)		après midi (13h30-18h30)		journée (8h15-18h30)		Journée avec repas (8h15-18h30)		
A	de 0 à 552€	2.70 €	2.69 €	1.71 €	1.62 €	4.40 €	4.35 €	4.40 €	2 enfants	4.35 €
			2.66 €		1.50 €		4.20 €		3 enfants et +	4.20 €
B	de 553€ à 791€	3.20 €	3.19 €	2.21 €	2.11 €	5.41 €	5.32 €	5.41 €	2 enfants	5.32 €
			3.16 €		1.95 €		5.11 €		3 enfants et +	5.11 €
C	de 792€ à 1068€	3.81 €	3.80 €	2.82 €	2.69 €	6.63 €	6.49 €	6.63 €	2 enfants	6.49 €
			3.74 €		2.54 €		6.28 €		3 enfants et +	6.28 €
D	de 1069 € à 1379 €	4.50 €	4.46 €	3.50 €	3.35 €	8.00 €	7.81 €	8.00 €	2 enfants	7.81 €
			4.35 €		3.15 €		7.50 €		3 enfants et +	7.50 €
E	de 1380 € à 2000 €	5.28 €	5.22 €	4.29 €	4.11 €	9.57 €	9.33 €	9.57 €	2 enfants	9.33 €
			5.09 €		3.88 €		8.97 €		3 enfants et +	8.97 €
F +	2 001 €	6.20 €	6.11 €	5.20 €	5.00 €	11.40 €	11.10 €	11.40 €	2 enfants	11.10 €
			5.95 €		4.75 €		10.70 €		3 enfants et +	10.70 €
Extras Muros		7.48 €	7.20 €	8.40 €	8.12 €	15.87 €	15.32 €	15.87 €	2 enfants	15.32 €

DEL 2018-031 ACTIVITES CULTURELLES 2018/2019 : FACTURATION ET REGLEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour le règlement des activités culturelles 2018/2019 il est proposé aux adhérents la possibilité de régler en plusieurs fois à réception de la facture. L'intégralité de la somme doit être réglée avant le 15 février 2019. L'inscription est annuelle sans possibilité de désinscription.

En cas d'inscription en cours de trimestre, l'intégralité du trimestre en cours est due, ainsi que les trimestres suivants. Dans ce cas, la facture sera à régler en une seule fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la facturation et le règlement des activités culturelles 2018/2019.

DEL 2018-32 ADOPTION DES TARIFS 2018 DU MARCHE DE NOEL

Considérant la décision de la Commune de Porcheville de mettre en place un « Marché de Noël » dès 2018,

Il est proposé d'en prévoir les tarifs en se basant sur ceux appliqués à la « Foire à tout » comme précisé ci-dessous :

EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er NOVEMBRE 2018

MARCHE DE NOEL

Catégories		2018
Particuliers Porchevillois et extra-muros	Le mètre	6.00 €
Professionnels	Le mètre	12.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les tarifs 2018 des emplacements du « Marché de Noël ».

DEL 2018-033 TARIF VOYAGE A LONDRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'organisation d'un week-end à Londres le 2 novembre 2018 pour des jeunes de 17 à 25 ans,

Afin que le tarif soit soutenable pour les jeunes et en concertation avec eux,

Monsieur Jacquemin, Conseiller municipal délégué à la jeunesse propose :

Tarif séjour Londres : 150€/personne payable en 2 fois (octobre/novembre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter ce tarif et les modalités ci-dessus proposés.

DEL 2018-034 TARIFS 2018-2019 COURS ANGLAIS ADULTES

Le Conseil Municipal,

Vu les nombreuses demandes d'inscriptions au cours anglais adultes

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose de réouvrir un cours anglais adultes avec proposition d'un nouveau tarif selon les règles fixées en commission (tarif à la durée sans distinctions adultes/enfants) :

Cours anglais adultes, 1h30

- à l'année 261€ (extra-muros), 174 € (Porchevillois)
- par période (septembre à janvier ou février à juin) 130 € (extra-muros), 87 € (Porchevillois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter ce tarif ci-dessus proposé.

DEL 2018-035 TARIFS 2018-2019 PACK ZUMBA 3 COURS

Le conseil Municipal,

Vu l'ouverture d'un cours zumba fitness inexistant l'an passé,

Vu les inscriptions à ce cours et au pack 2 cours,

Vu l'absence de pack 3 cours et souhaitant proposer un tarif attractif pour les pratiquants intéressés,

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose :

Tarif pack zumba 3 cours : 215€ (extramuros) par an ; 170€ (Porchevillois) par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter ce tarif ci-dessus proposé.

DEL 2018-036 TARIFS 2018-2019 PACK COMEDIE MUSICALE/CHANT

Le conseil Municipal,

Vu l'ouverture d'un cours de chant inexistant l'an passé,

Vu le tarif prohibitif que représenterait l'inscription à la comédie musicale et au cours de chant,

Vu l'existence d'un pack musique (pratique collective et individuelle),

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose :

Tarif pack comédie musicale/chant : 528€ (extramuros) par an ; 398€ (Porchevillois) par an.

Cela correspond à une réduction de 15%, un peu au-dessus du pack musique justifiée par la durée du cours de comédie musicale (2h au lieu de 1h pour la pratique musicale collective).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter ce tarif ci-dessus proposé.

DEL 2018-037 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSM EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE GUERVILLE

Une enquête publique est ouverte pour une demande d'autorisation présentée par la Société GSM sur la commune de Guerville du 20 août 2018 au 17 septembre 2018.

L'affichage a été effectué à la mairie à compter du 3 août 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public qui invite le conseil à formuler son avis sur la demande présentée pendant le délai d'ouverture et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (cf. article R.512-46-3 à R512-46-6 du code de l'environnement) donc au plus tard le 2 octobre 2018.

La Société GSM a présenté une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Guerville.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la Société GSM sur la Commune de Guerville en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes.

DEL 2018-038 APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Monsieur le Maire expose que le rapport 2017 de la CLECT de la CU GPS&O a été validé en séance plénière du 26 juin 2018.

Il rappelle que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée le 1er janvier 2016, issue de la fusion de 6 EPCI (4 Communautés d'agglomération et 2 communautés de communes dont une à fiscalité additionnelle). Que ce nouvel établissement regroupe 73 communes du département des Yvelines, de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine, sur un bassin de vie de plus de 400 000 habitants. Que ces 6 EPCI fusionnés, plus ou moins intégrés (intercommunalité de Mantes en Yvelines depuis 1966, Communauté de Poissy-Achères-Conflans créée en 2014), disposaient de compétences très hétérogènes.

Dans ce contexte, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement résultant :

- du transfert de compétences des communes vers la CU GPSEO,
- de la restitution des compétences de la CU GPSEO aux communes.

Au vu de cette évaluation, la CU GPSEO vote des attributions de compensation tenant compte de la méthodologie proposée par la CLECT.

Ainsi, en 2016, la CLECT a dû se prononcer sur l'évaluation des compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 à la CU GPSEO (Voirie, éclairage public, urbanisme, politique de la ville...). Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion avaient été conclues pour l'année 2016 avec les différentes communes membres de la CU dans le périmètre de ces nouvelles compétences transférées. Ces conventions comprenaient une annexe financière précisant l'évaluation des charges de fonctionnement de 2016 des compétences transférées.

Dans le cadre de son rapport 2016 validé en date du 3 Mai 2017, la CLECT a décidé que les nouvelles compétences transférées en 2016 seraient, dans un premier temps, évaluées à partir des prévisions indiquées par les communes au sein des annexes financières jointes aux conventions de gestion 2016. Dans la mesure où ces chiffres ne correspondaient qu'à une estimation des dépenses, il a acté en CLECT que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles et les charges nettes réalisées dans le cadre des conventions de gestion.

De plus, le rapport 2016 de la CLECT précisait également qu'en 2017, les critères d'évaluation de la compétence « Voirie » et des autres compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 seraient revus. Une clause dite de « revoyure » a donc été introduite dans le rapport de la CLECT en date du 3 Mai 2017. Cette clause permet de procéder aux ajustements des évaluations de charges conformément à la décision prise pour la compétence « voirie », à savoir une évaluation sur la base d'un coût net annualisé par strates de population.

Dans le cadre des différents ateliers mis en place par la CLECT en 2017, les compétences suivantes ont fait l'objet d'une évaluation :

- La compétence « Voirie » (transfert au 1^{er} janvier 2016),
- La compétence « Enfance » (restitution au 1^{er} septembre 2017),
- La compétence « Petite Enfance » (restitution au 1^{er} septembre 2017),
- Le cinéma Paul Grimaud (restitution au 1^{er} janvier 2018),
- La Maison des Arts Hérubé (restitution au 1^{er} janvier 2018),
- ALDS (restitution au 1^{er} janvier 2018),
- Les jardins familiaux (restitution au 1^{er} janvier 2018)

Considérant que ce rapport 2017 de la CLECT ne contient plus aucun élément relatif au protocole financier qui n'est pas de sa compétence,

Considérant que ce rapport ne comptera que pour l'évaluation des charges en 2017 et fera l'objet d'une clause de revoyure pour les années suivantes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le rapport 2017 de la CLECT.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté Urbaine.

DEL 2018-039 MORATOIRE CONTRE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS (LINKY, GAZPAR)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la mise en place progressive des nouveaux compteurs communicants « LINKY » et « GAZPAR », faisant appel à des matériels et technologies plus modernes afin de remplacer les anciens compteurs individuels,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que ce dispositif soulève de nombreuses interrogations :

- Du point de vue de la santé (nocivité des ondes électromagnétiques – voir OMS, de l'utilisation des réseaux cpl sur des câbles non blindés etc...),
- Du point de vue de confidentialité et du respect de la vie privée (quid de la diffusion ou la revente des informations collectées par Enedis à des sociétés privées, piratage possible des données à des fins de cyberattaque ou autres destinations...),
- Du point de vue de la fiabilité (quid des pannes, défaillance du programme d'alerte, départs de feu...),
- Du point de vue de la rentabilité pour les habitants de la commune,
- Du point de vue de la responsabilité des collectivités (étant donné que les compteurs sont la propriété des communes et que les assurances refusent de prendre en compte ce type d'appareils dans les garanties souscrites.

Vu la saisine de la CNIL par la Ligue des droits de l'Homme en raison de son caractère intrusif dans la vie privée des habitants, puis le moratoire déposé le 19 avril 2016 afin de surseoir au déploiement des compteurs Linky,

Vu les préconisations de la CNIL (mise en place d'un pack de conformité et obligation pour Enedis – ERDF d'obtenir l'autorisation des usagers pour la transmission des données de consommation les concernant),

Considérant que selon les sources officielles, ces installations sont prévues sur la commune de Porcheville à compter du 1^{er} janvier 2019, et qu'à ce jour, peu d'éléments permettent de constater avec certitude l'innocuité du dispositif communicant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer un moratoire bloquant l'implantation des compteurs Linky et Gazpar sur la commune de Porcheville.
- Dit qu'il sera possible de lever ce moratoire par délibération si, dans un délai de cinq années, il est démontré que toutes les mesures nécessaires sont prises, pour s'assurer que ces dispositifs sont sans danger pour la santé de la population et notamment celle des enfants et qu'ils ne compromettent pas la vie privée des usagers.

- Dit qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution ou encore sur un monument ou bâtiment de la commune pour l'utilisation de ce type d'appareils communicants.
- Demande au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) de mettre en œuvre cette mesure pour toute les entreprises impliquées dans l'implantation de ces compteurs communicants (Linky, Gazpar et autres) afin de ne pas installer ce type d'appareils sur la commune de Porcheville jusqu'à la fin du moratoire.
- La présente délibération sera transmise au S.E.Y. 78 ainsi qu'à Enedis-ERDF et Engie GRDF pour servir et valoir ce que de droit.

DEL 2018-040 AUTORISATION DE PIEGEAGE DES RAGONDINS SUR LA BASE DE LOISIRS

Le Maire informe le Conseil Municipal que faisant suite à une demande de la société de pêche « la Gaule Porchevilloise » à la société de chasse de Porcheville, celle-ci nous sollicite pour obtenir une autorisation de réguler la population des ragondins (animal nuisible) sur les plans d'eau de la base de loisirs, par piégeage.

Les pièges seront placés sur l'île, interdisant tout accès au public. Les opérations de piégeage se dérouleront tôt le matin ou le soir c'est-à-dire hors des horaires de fréquentation du public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le piégeage des ragondins sur la Base de Loisirs.

Délibérations :

DEL 2018-029 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AH 6 ET LES PARCELLES A847 ET A982 LIEU-DIT « LA GARENNE »

DEL 2018-030 TARIFS REVISES PAI CENTRE DE LOISIRS 2018/2019

DEL 2018-031 ACTIVITES CULTURELLES 2018/2019 : FACTURATION ET REGLEMENT

DEL 2018-032 ADOPTION DES TARIFS DU MARCHE DE NOEL 2018/2019

DEL 2018-033 TARIF VOYAGE A LONDRES

DEL 2018-034 TARIFS COURS ANGLAIS ADULTES 2018-2019

DEL 2018-035 TARIFS PACK ZUMBA 3 COURS 2018-2019

DEL 2018-036 TARIFS PACK COMEDIE MUSICALE/CHANT 2018-2019

DEL 2018-037 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSM EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE GUERVILLE

DEL 2018-038 APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA CLETC DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

DEL 2018-039 MORATOIRE CONTRE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS
COMMUNICANTS (LINKY, GAZPAR)

DEL 2018-040 AUTORISATION DE PIEGEAGE DES RAGONDINS SUR LA BASE DE LOISIRS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance,
Guy BERTRAND



Le Maire,
Didier MARTINEZ

